

Département des Bouches-du-Rhône

Republique française

Arrondissement d'Aix en Provence

COMMUNE  
de  
LA FARE LES OLIVIERS  
13580

## DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### 2024\_32 - OBJET : Contrat de maintenance des hydrants de la commune

Le Maire de la Commune de la FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**INFORME** du transfert de la compétence DECI de la METROPOLE Aix Marseille Provence vers la Commune avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023

**INFORME** le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'entretien complet des 91 hydrants de la commune (bouches et poteaux d'incendie), afin d'assurer la Défense Incendie Extérieure Contre L'incendie (DECI) de la commune

**DECIDE** de passer avec la société BIR – CDA - ZAC du carreau de la Mine – Bât C - 13590 MEYREUIL (siège social situé 33 rue de Bellevue – 92700 COLOMBES) un contrat de maintenance des hydrants de la commune pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour la même durée par reconduction tacite, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 pour des montants annuels suivants :

Année N : 4258.80€ TTC – Année N+1 : 3494.40€ TTC – Année n+2 : 3494.40€ TTC – Année N+3 : 4258.80€ TTC

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, aux chapitres et articles correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 26 avril 2024.

Le Maire  
POUR LE MAIRE  
le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Jérôme MARCILIAC

